

# **INSTRUCTIONS RELATIVES AUX CONCOURS COMMUNS VOIE A Filière BCPST SESSION 2018**

**La présente notice vaut règlement du concours. Elle est téléchargeable sur le site Internet : [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique « Informations concours ».**

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

**EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DES CONCOURS POURRA ETRE MODIFIE.**

## SOMMAIRE

1. <a href="#">Conditions d’inscription aux concours et écoles présentées</a>	<b>3</b>
1.1 Conditions d’inscription aux concours	3
1.2 Concours et écoles présentées	4
2. <a href="#">Épreuves</a>	<b>7</b>
2.1 Programme	7
2.2 Descriptif des épreuves	7
2.2.1 épreuves écrites	7
2.2.2 épreuves orales	11
3. <a href="#">Procédure d’inscription</a>	<b>18</b>
3.1 Modalités d’inscription	18
3.2 Documents à fournir	19
3.3 Frais de dossier	20
3.4 Demande d’aménagement d’épreuve	21
4. <a href="#">Organisation des concours</a>	<b>22</b>
4.1 Déroulement des épreuves écrites	22
4.2 Mesures d’ordre pour l’exécution des épreuves écrites	24
4.3 Déroulement des épreuves orales	26
4.4 Mesures d’ordre pour l’exécution des épreuves orales	28
5. <a href="#">Base des classements</a>	<b>32</b>
5.1 Établissement des listes d’admissibilité	32
5.2 Établissement des listes d’admission	33
6. <a href="#">Résultats</a>	<b>35</b>
6.1 Publication des résultats	35
6.2 Réclamations	36
6.3 Communication des copies	36
7. <a href="#">Intégration dans les écoles</a>	<b>38</b>
7.1 Liste de vœux	38
7.2 Calendrier des appels	38
7.3 Réponse à une proposition d’affectation	39
7.4 Inscription dans les écoles	40
<b>ANNEXES</b>	
<a href="#">Demande d’aménagement d’épreuve : procédure à suivre</a>	41
<a href="#">Epreuve orale de TIPE</a>	43
<a href="#">Epreuve orale d’informatique</a>	45
<a href="#">Formulaire de demande de reproduction de copies</a>	46
<a href="#">Récapitulatif des dates importantes</a>	47

## 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES

### 1.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

#### Textes réglementaires :

- Arrêté du 25 juillet 2014 relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- Arrêté du 25 juillet 2014 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires.

La voie A est ouverte aux titulaires d'un baccalauréat général, ou d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un brevet de technicien agricole, ou aux candidats ayant obtenu une validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels en application des [articles D. 613-38 à D. 613-50 du code de l'éducation](#).

L'inscription de candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée, est autorisée (candidats libres).

Nul ne peut faire acte de candidature la même année à deux voies d'accès aux écoles nationales vétérinaires et aux écoles d'ingénieur.

Un candidat ne peut se présenter **plus de deux fois** au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur quelle que soit la voie choisie, sauf pour la voie apprentissage.

Un candidat ne peut se présenter **plus de deux fois** au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires quelle que soit la voie choisie, sauf pour la voie D ENV (arrêté du 12 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires).

Aucune condition d'âge n'est exigée pour s'inscrire aux concours A BIO, A ENV, A PC BIO, Polytech A BIO.

Pour le concours X BIO, les candidats devront être âgés de 17 ans accomplis au 1<sup>er</sup> septembre de l'année du concours et de moins de 22 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire aux concours A BIO, A ENV, PC BIO, Polytech A BIO. Il est toutefois précisé que chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à une visite médicale concluant à des aptitudes physiques suffisantes.

Pour le concours X BIO, les candidats devront remplir les conditions d'aptitude physique fixées par le ministre de la Défense, et vérifiées au moment de l'admission par le médecin chef de l'École.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*), informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « Vous et la défense »- JDC(JAPD)- Ma JDC.

Les modalités d'inscription aux concours sont les mêmes pour tous les candidats, quelle que soit leur nationalité.

Toutefois la médecine vétérinaire en France est une profession réglementée dont l'exercice n'est autorisé par la loi, qu'à des ressortissants de l'espace économique européen.

Les candidats étrangers, quelle que soit leur nationalité, sont invités à s'informer sur les conditions d'exercice. <http://agriculture.gouv.fr/conditions-dexercice-de-la-profession-veterinaire-en-france>

Attention : seuls les candidats ayant la nationalité française peuvent se présenter au concours X BIO.

Pour l'entrée en école nationale vétérinaire, il convient d'être à jour des vaccinations obligatoires, en particulier pour la vaccination antitétanique.

Les candidats handicapés physiques, moteurs ou sensoriels, sur leur demande et après avis médical, peuvent se voir fixer des dispositions particulières de telle sorte qu’ils puissent concourir dans des conditions équitables.

**Attention : aucun aménagement d’épreuves n’est autorisé pour les candidats inscrits au concours X BIO ; de ce fait, un candidat inscrit à X BIO renonce à tout aménagement pour les autres concours de la filière BCPST présentés.**

## 1.2. ÉCOLES PRÉSENTÉES

Il est fortement recommandé aux candidats de se renseigner, au cours de l’année, sur les écoles et leurs spécificités. Vous pouvez également vous rendre sur notre site : <https://www.concours-agro-veto.net/> onglet « Informations concours », rubrique « Site des Écoles ».

### **Le concours commun d’admission A BIO donne accès aux formations suivantes**

**AGROCAMPUS OUEST** (cursus ingénieur agronome) – Site de Rennes

**AGROCAMPUS OUEST** (cursus ingénieur en horticulture et en paysage) – Site d’Angers

**AgroParisTech**

**Agrosup Dijon** (cursus ingénieur agronome civil)

**Agrosup Dijon** (cursus ingénieur agronome fonctionnaire)

**Agrosup Dijon** (cursus ingénieur en agroalimentaire)

**Bordeaux Sciences Agro**

**ENSAIA** : Ecole nationale supérieure d’agronomie et des industries alimentaires de **Nancy**

**ENSAT** : Ecole nationale supérieure agronomique de **Toulouse**

**Montpellier SupAgro** (cursus ingénieur agronome)

**Montpellier SupAgro** (cursus ingénieur SAADS)

**ONIRIS Nantes Atlantique** (cursus ingénieur filières alimentation-agroalimentaire et biotechnologies de la santé)

**VetAgro Sup Clermont-Ferrand** (cursus ingénieur)

**ENSTIB** - L’admissibilité est arrêtée à partir des épreuves écrites. Pour l’admission, l’ENSTIB organise un oral spécifique. **Les candidats pourront choisir de passer cet entretien à Paris ou à Epinal.** Se référer au site : <http://www.enstib.univ-lorraine.fr>

**CANDIDATS À LA FONCTION PUBLIQUE en qualité d’élève** Ingénieur de l’Agriculture et de l’Environnement – IAE (décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié et n°2007-653 du 30 avril 2007 – article 67)

**Le recrutement des élèves IAE est subordonné à l’engagement de suivre une scolarité de trois ans dans une école d’ingénieurs et de servir, en qualité de fonctionnaire de l’Etat pendant une durée minimale de huit ans dans le corps des Ingénieurs de l’Agriculture et de l’Environnement.**

En 2017, 22 places cursus IAE ont été offertes par Agrosup Dijon.

Au moment de la formulation des vœux, l’école Agrosup Dijon apparaît dans la liste des vœux proposés avec deux choix possibles : choix agronome « civil » ou agronome « fonctionnaire ». Les candidats à l’accès au corps d’élèves IAE classent, par ordre de préférence d’affectation et parmi leurs autres vœux, l’école nationale d’ingénieurs offrant de tels emplois.

Un jury spécifique nommé par le ministre chargé de l’agriculture établit, avant le premier appel, par ordre de mérite, la liste principale et la liste complémentaire.

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée (art 5) définit les conditions pour avoir la qualité de fonctionnaire :

- être ressortissant d’un des Etats membres de l’union européenne ou d’un autre Etat partie à l’accord sur l’Espace économique européen autres que la France \*;
- jouir des droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l’exercice des fonctions, inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- remplir les conditions d’aptitude physique exigées par l’exercice de la fonction ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national.

\*Nota : les ressortissants autres que français ne pourront exercer certains emplois dont les attributions, soit ne sont pas séparables de l’exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l’exercice de prérogatives de puissance publique de l’Etat ou des autres collectivités publiques.

### **Le concours commun d’admission A ENV donne accès aux formations suivantes**

**ENV Alfort**

**ENV Toulouse**

**ONIRIS Nantes Atlantique** (cursus vétérinaire)

**VetAgro Sup Lyon** (cursus vétérinaire)

### **Le concours commun d’admission A PC BIO donne accès aux formations suivantes**

**ENSCBP Bordeaux** (agroalimentaire génie biologique)

**ENSC Lille**

**ENSC Montpellier**

**ENSIC Nancy**

**Chimie ParisTech**

**ESPCI – ParisTech**

**Ecole Phelma – INP Grenoble** (physique matériaux procédés)

### **Le concours commun d’admission Polytech A BIO donne accès aux formations suivantes**

**POLYTECH Clermont-Ferrand** (génie biologique)

**POLYTECH Grenoble** (technologies de l’information pour la santé)

**POLYTECH Lille** (génie biologique et alimentaire)

**POLYTECH Marseille** (génie biomédical)

**POLYTECH Marseille** (génie biologique, biotechnologies)

**POLYTECH Montpellier** (génie biologique et agroalimentaire)

**POLYTECH Montpellier** (sciences et technologies de l’eau)

**POLYTECH Nantes** (génie des procédés et bioprocédés)

**POLYTECH Nice-Sophia** (génie biologique)

**POLYTECH Orléans** (génie industriel)

**POLYTECH Sorbonne** (agroalimentaire)

**ESBS Strasbourg** (Biotechnologie)

**ESBS Strasbourg** (ChembioTech)

**ESIAB Brest**

**ESIR Rennes** (option ingénierie biomédicale)

**ESIROI Réunion Océan Indien**

**ESIX Normandie Caen - Basse Normandie**

**ENSTBB Bordeaux**

**ESIPE Paris Est Créteil**

**ISIFC Besançon** (génie biomédical)

**ISTIA Angers** (Génie Biologique et Santé)

**Le concours commun d'admission X BIO donne accès à la formation suivante**

**ÉCOLE POLYTECHNIQUE**

L'admissibilité est arrêtée à partir de 7 épreuves écrites. Pour l'admission, l'École Polytechnique organise un oral spécifique du lundi 11 juin au dimanche 17 juin 2018.

<b>2. ÉPREUVES</b>
--------------------

**2.1. PROGRAMME**

Le programme des concours de la Banque AGRO-VETO correspond aux programmes enseignés pendant les deux années de classes préparatoires de *biologie, chimie, physique et sciences de la terre* (BCPST).

Ces programmes sont publiés au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN) <http://www.education.gouv.fr>

Les programmes des classes préparatoires aux grandes écoles [CPGE] BCPST peuvent être également consultés sur le site <http://prepas.org/ups.php?entree=programmes>

- **TIPE, thème de l'année : Milieux : interactions, interfaces, homogénéité, ruptures.**

BOEN N°3 du 19 janvier 2017 – arrêté du 20 décembre 2016

- **Français : thème 1: « Servitude et soumission »**

**thème 2 « L'aventure »**

BOEN N°26 du 20 juillet 2017 – arrêté du 12 juillet 2017

Chaque année, le Jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du concours. Ce rapport, ainsi que les textes des sujets d'écrit, est disponible sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique « Informations concours ». Les candidats sont vivement incités à le consulter.

**2.2. DESCRIPTIF DES ÉPREUVES****2.2.1 ÉPREUVES ÉCRITES**

**Biologie, épreuve de synthèse** d'une durée de 3 heures.

Elle porte sur un sujet exprimé par un libellé court, éventuellement accompagné de commentaires permettant de lever des ambiguïtés (précision des limites, d'attendus spécifiques). Le traitement du sujet de synthèse doit amener le candidat à :

- identifier et présenter les principaux concepts et faits essentiels, de premier ordre, relevant de plusieurs items différents du programme ;
- dégager des grands axes et des problématiques d'ordre biologique, d'organiser et de structurer le propos, en s'appuyant sur un plan adapté au sujet ;
- développer des argumentations appuyées sur des faits choisis et présentés avec concision de façon à soutenir explicitement le propos sous forme de texte et/ou sous forme graphique, la présentation d'approches expérimentales restant nécessairement limitée à la relation principe/résultat/concept.

Globalement, l'épreuve de synthèse permet de tester la maîtrise par le candidat du socle de connaissances en biologie exigible en fin de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles, son aptitude à les mobiliser, les organiser, les mettre en perspective, en les adaptant à un sujet posé.

*Compétences évaluées*

- identifier une question dans un contexte ; identifier et poser des problématiques ;
- hiérarchiser, articuler, structurer un propos ;
- construire une argumentation ;
- résoudre le problème, mettre en perspective ;
- communiquer à l'écrit sous forme de texte (clarté de l'expression, précision du vocabulaire, maîtrise de la syntaxe et de l'orthographe) ;
- communiquer à l'écrit sous forme graphique (schéma(s) adapté(s) au propos).

L'évaluation s'attache à l'essentiel. La complétude, évaluée par référence aux contenus fondamentaux définis par le programme, valorise la concision et la pertinence des choix. Les compétences spécifiques sont explicitement valorisées.

**Sciences de la vie et de la terre, épreuve sur support de documents** d’une durée de 4 heures.

Le sujet de géologie comme celui de biologie comprend un ensemble de documents dont l’exploitation est essentiellement guidée par des questions précises.

L’usage de la calculatrice n’est pas autorisé. Si des données numériques doivent être exploitées, seuls des ordres de grandeur sont attendus.

Les deux parties de cette épreuve, Sciences de la Vie d’une part et Sciences de la Terre d’autre part, sont traitées à égalité : il est attendu que chaque candidat consacre deux heures à chacune. Le sujet de géologie est distribué en premier ; le sujet de biologie est distribué plus tard, de façon à ce que les candidats soient autorisés à commencer de le traiter au début de la troisième heure. Les deux parties sont traitées sur un seul ensemble de copies, numérotées à la suite les unes des autres et remises ensemble en fin d’épreuve. Le même nombre de points est affecté à chacune de ces parties.

L’épreuve sur documents permet essentiellement de tester la capacité du candidat à construire une argumentation scientifique. Le candidat est amené à se référer aux modèles appris et à réinvestir des connaissances, à discuter de ses interprétations, à exercer son esprit critique... Les documents proposés permettent ainsi de tester les capacités à :

- recueillir des informations ;
- identifier un problème ;
- analyser et hiérarchiser ;
- mobiliser les connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre un problème ;
- structurer un raisonnement et maîtriser des relations de causalité.

La rédaction des réponses et la réalisation de schémas à partir des informations obtenues au fil de l’épreuve permettent par ailleurs de tester les capacités des candidats à maîtriser les techniques de la communication écrite dans le cadre de l’analyse et de l’exploitation de documents scientifiques :

- maîtriser les techniques de communication écrite dans le cadre de la construction d’un argumentaire : synthèse, structure, clarté de l’expression ;
- présenter graphiquement les conclusions des analyses réalisées.

**Méthodes de calcul et raisonnement** d’une durée de 2 heures 30 minutes.

Cette épreuve porte sur l’acquis et la maîtrise des connaissances, du formalisme mathématique, du calcul symbolique, et des différentes méthodes de raisonnement. La maîtrise de la logique est mise en jeu dans ce questionnement.

L’usage d’une calculatrice est interdit.

Des *compétences* sont ainsi évaluées :

- Utiliser le formalisme mathématique ;
- Calculer (faire un bon usage des techniques de calcul symbolique) ;
- Mobiliser les connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre un problème ;
- Structurer un raisonnement, suivre une progression logique ;
- Reasonner ou démontrer (en utilisant les différents outils et méthodes au programme).

**Modélisation mathématique et Informatique** d’une durée de 3 heures 30 minutes.

Cette épreuve porte sur le traitement mathématique d’un problème concret au sens où il est issu d’une situation liée à la biologie, la géologie, la physique, la chimie ou à la géographie. Le problème étudié ne doit pas nécessiter de connaissance supplémentaire en dehors de celles qui figurent au programme de mathématiques. Le candidat peut ainsi être amené à proposer ou à analyser un ou des modèles, à en étudier les propriétés, à les valider ou à les critiquer, sur des questions théoriques ou pratiques (l’énoncé pouvant s’accompagner par exemple de documents à étudier). La démarche mathématique reste le cadre opérationnel, et le calcul numérique a toute sa place dans ce contexte.



La partie « algorithmique » du programme d’informatique est évaluée dans cette épreuve par le moyen de questions d’algorithmique liées à la simulation du modèle.

L’usage d’une calculatrice est autorisé selon la réglementation: modèles autonomes et non communicants.

L’épreuve évalue donc les *compétences* :

- Étudier un modèle (critique du modèle, analyse de ses propriétés ; confrontation de modèles)
- Construire une argumentation à partir de diverses sources (connaissances, développements théoriques proposés par l’énoncé, documents fournis, calculs numériques et approximations adéquates)
- Représenter des objets mathématiques sous diverses formes (graphique, numérique, symbolique) et passer d’une forme à une autre
- Calculer numériquement (utilisation conceptuelle de l’outil informatique et pratique de la calculatrice)
- Communiquer à l’écrit (cette compétence n’étant pas spécifiquement évaluée dans l’autre épreuve écrite de mathématiques).

**Physique-Chimie, résolution de problème**, d’une durée de 3 heures et **Physique-Chimie, analyse de documents scientifiques**, d’une durée de 3 heures.

Ces deux épreuves s’appuient sur l’exigence d’évaluer les compétences acquises par les candidats à l’issue des deux années de préparation dans la filière BCPST, qui recouvrent le champ scientifique de la physique-chimie et le champ de la communication écrite. Chaque épreuve est conçue sans contrainte mono disciplinaire ; toutefois une mobilisation équilibrée des compétences en physique et en chimie est respectée au regard de l’ensemble des deux épreuves.

Les compétences scientifiques communes aux deux épreuves écrites comprennent d’abord *une composante de mobilisation des ressources*, notamment la maîtrise des notions et concepts de la physique et de la chimie au programme des deux années de préparation, et pouvant par conséquent interférer avec des acquis interdisciplinaires.

*Une deuxième composante* des compétences scientifiques à l’écrit est constituée par l’élaboration d’une *argumentation scientifique* intégrant, selon les thèmes et sans exhaustivité, une démarche, un raisonnement ou un calcul.

*Une troisième composante réunit la construction et l’utilisation critique d’un modèle.*

Les compétences de communication écrite communes aux deux épreuves prennent en compte à la fois la maîtrise de la langue française écrite et celle des autres supports spécifiques de la communication scientifique comme les équations, schémas, graphes... Elles intègrent la clarté et la pertinence de l’argumentaire proposé par le candidat.

Chaque épreuve active aussi des compétences scientifiques spécifiques :

*L’épreuve « Résolution de problèmes »* est déclinée par des questions essentiellement fermées qui mobilisent principalement les compétences scientifiques cognitives et réflexives directement ancrées au programme des deux années ; des questions ouvertes peuvent également apparaître dans le déroulé de l’épreuve sans constituer néanmoins d’obstacle à la poursuite de la résolution. Les questions sont organisées autour d’un ou plusieurs thèmes dont l’intérêt est précisé.

*L’épreuve « Analyse de documents scientifiques »* s’appuie résolument sur des documents scientifiques de nature variée par leur origine et leur forme. Elle mobilise par conséquent plus fortement les compétences dans les domaines de l’analyse critique, de l’autonomie et de la prospective, à côté des autres compétences.

Les questions découlant de l’appropriation des documents suscitent un travail de difficulté graduée : extraction d’informations, liens aux notions et concepts du programme, construction et/ou interprétation de modèles, présentation d’un argumentaire, analyse critique de résultats, démarche prospective.

### **Composition de français**

Épreuve d’une durée de 3 heures, porte sur le programme des classes préparatoires pour l’année en cours. Elle permet d’apprécier chez les candidats, outre l’indispensable connaissance des œuvres qui en constituent le support, la pertinence de la réflexion, la qualité de l’expression et la faculté d’organiser leur pensée.

### **Anglais**

L’épreuve d’une durée de 2 heures comporte trois évaluations :

1. Un thème journalistique d’environ 150 mots destiné à vérifier la connaissance réfléchie des deux systèmes linguistiques (lexique, structures grammaticales). Cet exercice comptera pour 6 points.

2. Une question destinée à tester la compréhension d’un ou de deux articles de presse (d’une longueur totale n’excédant pas 500 mots) exprimant un ou plusieurs points de vue.

Ce support a un ancrage clair dans l’aire linguistique et culturelle des pays de la langue étudiée, afin de tester la compréhension dans toutes ses dimensions (linguistique mais aussi socio-culturelle) et peut toucher des domaines variés. La longueur indicative de la réponse attendue est de 100 mots (+/- 10%). Cet exercice compte pour 6 points.

3. Une question de production écrite, en lien avec le texte proposé, destinée à évaluer la capacité d’argumentation du candidat. La longueur attendue de cette production écrite est de 200 mots (+ ou – 10%). Cet exercice compte pour 8 points.

### **Langues vivantes facultatives**

D’une durée de 2 heures, cette épreuve est identique à l’épreuve d’anglais. Elle porte sur une langue vivante étrangère choisie à l’inscription, autre que l’anglais, parmi l’une des six langues suivantes : **allemand, arabe, espagnol, italien, portugais, russe.**

Pour cette épreuve, *seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne (10/20), affectés du coefficient de l’épreuve* ; ils sont comptabilisés dans le total de points obtenus par le candidat, mais pas dans la division pour le calcul de la moyenne. La note de l’épreuve intervient à l’admission et apparaît dans les bulletins de notes correspondant, seules les copies des candidats admissibles sont corrigées.

## 2.2.2 ÉPREUVES ORALES

**Oral de biologie** d'une durée d'1 heure (30 min de préparation et 30 min d'interrogation).

- L'épreuve comprend un sujet de synthèse et une interrogation sur documents ; le sujet de synthèse et les documents portent sur des domaines différents.
- le candidat choisit entre deux sujets de synthèse ; le document, remis au candidat au moment du choix, n'est pas tiré au sort mais fourni par le jury ; le document ne porte pas de titre mais le texte permet au candidat d'identifier rapidement le domaine concerné ;
- Pendant le temps de préparation, le candidat prépare sa synthèse au tableau ; il prend connaissance des documents sans intervenir sur le document et sans prise de note (aucun papier de brouillon n'est fourni) ;
- Pendant la phase de dialogue avec l'examineur, le candidat peut disposer d'une feuille de « brouillon », par exemple pour amorcer un schéma si cela s'avère utile ; le papier reste dans la salle d'interrogation.
- la traduction des termes en anglais est indiquée en note ;
- un document annexe peut être fourni au candidat, s'agissant de supports utiles ou nécessaires à l'analyse des documents qui correspondent à des éléments déjà rencontrés dans la formation (liste et familles d'acides aminés, cycle de Krebs, code génétique etc.) mais dont la mémorisation n'est pas exigée.

*Compétences évaluées :*

1 - Exposé et questions sur l'exposé

*Compétences réflexives mobilisant la réflexion la créativité*

- identifier les différentes approches d'une question dans le contexte posé et s'y adapter ;
- hiérarchiser pour parvenir à la complétude (« avoir fait le tour du sujet » en rassemblant des éléments provenant de différentes origines), intégrer et articuler les différents éléments ;
- développer une pensée autonome et à l'argumenter, notamment dans le cadre d'un dialogue contradictoire ;
- développer des perspectives adaptées au contexte de communication.

*Compétences cognitives dans le champ scientifique*

- exactitude des connaissances scientifiques relevant du domaine de la biologie, maîtrise des concepts associés (exposé + questions associées).

*Compétence en communication orale*

- organiser une production orale en fonction du contexte, s'adapter au contexte de la communication :
  - o sur un support écrit (plan – mots clés), utiliser un « tableau » ;
  - o sur un support graphique (schémas).

2 - Échange sur documents

- mobiliser ses connaissances scientifiques ;
- éprouver et mettre en œuvre ses connaissances dans des perspectives nouvelles ;
- résoudre un problème complexe ;
- recueillir des informations, explorer, analyser, organiser et proposer une démarche ;
- conduire un raisonnement scientifique ;
- maîtriser la méthode exploratoire, le raisonnement itératif.

### 3 - Sur l’ensemble de l’épreuve

- cohérence du propos, logique, clarté de l’expression, maîtrise du vocabulaire et de la syntaxe ;
- capacité à convaincre à partir d’un raisonnement scientifique ;
- capacité à écouter, interagir, dialoguer, réactivité... ;
- capacité à initier des perspectives nouvelles (curiosité, exploration, ouverture d’esprit).

**Epreuve pratique de biologie**, d’une durée de 3 heures, sans préparation.

L’épreuve de TP a pour objet de révéler essentiellement les capacités d’observation et de représentation du réel, les capacités techniques de manipulation, d’analyse et leur mise au service de la compréhension du fonctionnement du vivant à différentes échelles. Celles-ci sont appréciées au travers de différentes activités s’appuyant chacune sur au moins un objet biologique concret, telles que : dissections animales, réalisations de montages microscopiques, utilisation de techniques de biologie cellulaire, identifications à toutes les échelles (organismes, organes, tissus ou cellules), manipulation informatique de flux de données, etc. Ces activités, portant aussi bien sur le programme de première que de deuxième année, donnent généralement lieu à des productions (dessins, graphiques, rédaction courte de conclusions...). Tous ces éléments sont évalués.

La durée totale est de trois heures. Les candidats, disposant de l’ensemble du matériel dès le début de l’épreuve, sont libres de leur organisation temporelle.

#### **L’épreuve comporte deux parties indépendantes :**

- **Une dissection animale**, au cours de laquelle il s’agit de dégager un appareil complet ou une partie d’appareil(s) et de mettre en évidence des relations entre organes ; la dissection porte sur un animal étudié en TP pendant les deux années de préparation ou sur une espèce proche dans lequel les éléments d’organisation à mettre en évidence peuvent être repérés à partir d’informations connues du candidat.

- **Une étude thématique**, qui comporte obligatoirement une représentation graphique. Elle comprend des exercices diversifiés tels que :

- Un travail contextualisé à partir d’un support biologique qui consiste:
  - soit à la conception et à la réalisation d’une expérimentation pour répondre à une problématique ;
  - soit à la seule mise en œuvre, le protocole étant alors fourni.
- Une étude plus ou moins guidée d’objets biologiques pouvant couvrir différentes échelles, et amenant à traiter une/des problématique(s) d’ordre biologique, écologique ou/et systématique.

**L’évaluation** prend en compte le savoir-faire technique, l’utilisation des outils d’observation, la traduction graphique d’une observation et la maîtrise du vocabulaire scientifique.

**Sur la dissection animale**, on évalue essentiellement les aptitudes suivantes :

- observer, explorer, identifier ;
- réaliser un geste technique ;
- organiser et présenter le résultat ;
- maîtriser les connaissances scientifiques relevant du champ disciplinaire, ainsi que les concepts associés.

**Sur l’étude thématique**, l’évaluation peut porter sur un spectre plus large de compétences. De plus, les supports peuvent être très variés, tant du point de vue de la nature de l’objet proposé que de l’échelle à laquelle il est étudié, ce qui amène à prendre en compte les capacités suivantes :

- observer, explorer, identifier ;
- mobiliser les connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre le problème.
- élaborer un protocole expérimental ;
- réaliser un geste technique ;
- effectuer des représentations graphiques et présenter des résultats ;

- maîtriser les connaissances scientifiques relevant du champ disciplinaire ainsi que les concepts associés.
- mettre en œuvre des règles de sécurité.

### Épreuves de Physique-Chimie

**Attention : la dominante (physique ou chimie) n’apparaîtra pas sur la convocation. Cette information sera donnée le jour de l’interrogation.**

**Physique-Chimie, argumentation et échange**, (15 min de préparation et 30 min d’interrogation).

Cette épreuve s’appuie sur l’exigence d’évaluer le potentiel des candidats, au regard de la formation suivie pendant les deux années de CPGE en filière BCPST, et avec l’objectif de poursuite d’études dans les écoles d’ingénieur et écoles vétérinaires. Cette épreuve consiste en une **question ouverte** soumise à la réflexion du candidat en autonomie pendant une faible durée et suivie d’un dialogue avec l’examinateur. **Le thème de la question couvre un champ académique, celui de la chimie ou celui de la physique.** Pour chaque candidat, les deux épreuves orales respectent à cet égard l’équilibre entre les deux champs académiques qui sont rencontrés alternativement.

L’échange est organisé par l’examinateur selon des critères scientifiques et en fonction de la réactivité du candidat. **Pendant l’échange, des compétences transversales sont mobilisées fortement à côté des compétences scientifiques.** Elles couvrent différents domaines : analyse, initiative, démarche de résolution, critique d’une méthode ou d’un modèle, rigueur et honnêteté intellectuelles, obtention d’ordres de grandeurs, connaissances expérimentales, liens entre concepts et applications, culture scientifique. Les compétences de communication orales également évaluées par l’épreuve relèvent essentiellement de l’écoute, de la prise en compte des remarques de l’examinateur, de la spontanéité et de la clarté de l’expression.

**Physique-Chimie, activité expérimentale**, d’une durée de 3 heures, sans préparation. Cette épreuve s’appuie sur l’exigence d’évaluer les compétences expérimentales des candidats dans le champ scientifique de la physique-chimie à l’issue des deux années de préparation dans la filière BCPST. Ces compétences représentent l’un des piliers de la démarche scientifique au cœur de la formation des futurs ingénieurs et vétérinaires. Sans imposer de contrainte mono disciplinaire drastique, **le thème de travail** expérimental proposé dans l’épreuve **couvre néanmoins essentiellement un champ académique**, celui de la **chimie** ou celui de la **physique**. Pour chaque candidat, les deux épreuves orales respectent à cet égard l’équilibre entre les deux champs académiques qui sont rencontrés alternativement. Au cours de l’épreuve, il est demandé au candidat de **concevoir une démarche expérimentale**, de **réaliser une ou plusieurs manipulations**, **d’effectuer des mesures** aussi précises que possible, **d’évaluer des incertitudes de mesure** et **d’interpréter de façon critique les résultats obtenus**. Il pourra pour cela utiliser les ressources à sa disposition : représentations graphiques, notices, banques de données, outils de calcul ou de simulation (les logiciels Regressi, Gum, Dozzaqueux et Latis Pro pourront notamment s’avérer utiles ; le jury se réserve également le droit de faire appel à d’autres logiciels pertinents selon les thèmes ; dans tous les cas, les candidats sont soutenus dans la démarche d’utilisation des logiciels).

Le candidat doit faire preuve à la fois d’**initiative et de réactivité** face à une situation en partie nouvelle, et d’**esprit pratique** pour prendre en compte les contraintes matérielles, avec une attention particulière portée au respect des règles de sécurité. Il lui est également nécessaire de mobiliser ses compétences de communication, d’une part, sous la forme d’un dialogue avec l’examinateur pendant l’épreuve et, d’autre part, via la production d’un rapport écrit succinct, accompagné éventuellement de documents numériques (graphes, tableaux, figures,...).

### **Travaux d’initiative personnelle encadrés (T.I.P.E.)**

Le sujet du TIPE est à dominante biologique ou à dominante géologique ou mixte pour les BCPST. Dans tous les cas, la gestion de l’activité TIPE doit rester pluridisciplinaire.

Les travaux se concrétisent par la rédaction d’un rapport comportant de **six à dix pages au maximum**, illustrations comprises (voir annexe). Les textes et figures sont originaux sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question qui est à l’origine de l’étude.

Il est rappelé que, dans le cadre d’un travail de groupe, les étudiants s’engagent personnellement sur l’intégralité du projet présenté : ils ont fortement intérêt à s’approprier réellement le contenu de ce travail.

Au moment de son inscription au(x) concours par Internet, le candidat aura à définir brièvement son sujet en 80 caractères maximum mais l’épreuve étant spécifique aux concours BCPST le candidat n’est pas concerné par les informations et instructions données concernant « l’épreuve commune de TIPE » sur le site SCEI. Le candidat se conformera aux instructions données dans la présente notice (pages 42 et 43).

Chaque candidat admissible établit son dossier de T.I.P.E. en 1 seul exemplaire conformément aux instructions données en annexe, page 38.

Les dossiers de TIPE (**regroupés par lycée**) devront être envoyés au SCAV au plus tard le **1<sup>er</sup> juin 2018** (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats devront par ailleurs déposer leur dossier en version électronique (format PDF exclusivement) sur le site du SCEI entre le 25 mai et le **1<sup>er</sup> juin 2018 inclus**.

**Attention** : les candidats admissibles au **seul concours POLYTECH A BIO** doivent également envoyer et télécharger sur le site du SCEI leur dossier de TIPE.

**L’entretien d’évaluation avec le jury** dure 30 minutes, sans préparation.

A la suite d’une brève présentation de son travail par le candidat (de 5 à 10 minutes), l’entretien permet d’évaluer chez celui-ci les qualités d’analyse, de réflexion et de rigueur, l’ouverture d’esprit et la culture scientifique, les démarches d’initiative personnelle.

**La présentation** : les candidats pourront utiliser leur **ordinateur portable ou leur tablette**. Les candidats veilleront à désactiver et obturer la webcam. Pour éviter toute perte de temps, il est impératif que le candidat se présente **avec son écran allumé** et la présentation prête à être lancée (s’assurer que les batteries seront suffisamment chargées pour tenir le temps de la présentation).

**Attention** : Il n’y a pas de mise à disposition de rétroprojecteur ni de vidéoprojecteur.

**Mathématiques pratiques et Informatique** (30 min de préparation et 40 min d’interrogation).

Cette épreuve se déroule en trois phases ; les deux parties de l’interrogation orale auront un poids similaire dans la note.

1. *Préparation (30 minutes)* : étude d’un problème mathématique relativement ouvert.

2. *Présentation et dialogue sur le problème posé en préparation (20 minutes)* :

Le traitement peut être de type expérimental dans un premier temps, abordant le problème avec un point de vue plus pratique, plus proche de la réalité des objets mathématiques étudiés, le calcul algébrique n’étant pas l’objectif premier. Le candidat aura été amené à observer et conjecturer, à partir de différentes données (graphiques, tableaux de données numériques, utilisation de logiciels ou de la calculatrice), la rigueur mathématique restant présente. Le sujet est conçu de manière assez ouverte pour que l’oral puisse prendre des directions différentes suivant les réactions du candidat.

L’épreuve évalue les *compétences* (I = projet informatique, M = mathématiques pratiques) :

- (I,M) Identifier un problème sous différents aspects
- (I) Initier des perspectives nouvelles et faire preuve de créativité
- (M) Concevoir un modèle à partir d’indications fournies

- (I,M) Résoudre un problème complexe :
  - (I,M) Conduire des expérimentations dans une démarche exploratoire
  - (I) S’organiser en fonction d’un but à atteindre, choisir une stratégie
  - (I) Mettre en œuvre un traitement par étapes, un algorithme
  - (M) Apporter un regard critique
- (I,M) Communiquer à l’oral
- (I,M) Argumenter, convaincre

Afin de permettre au candidat de mener une démarche exploratoire, un ordinateur est mis à sa disposition pendant la préparation. Il dispose de logiciels libres et d’usage général, notamment :

- *GeoGebra* (tracé de courbes, configurations géométriques, etc) ;
- *Python* (programmation et simulation), distribution Pyzo et Spyder, version 3.x ;
- un tableur.

NB : les questions posées pourront être traitées avec *Python*, mais les candidats sont libres d’utiliser également le tableur ou *Geogebra* s’ils le souhaitent.

**3. Présentation de projet (20 minutes) :** présentation du projet préparé pendant l’année (7 minutes maximum), puis échange avec l’examineur autour du le projet (13 minutes minimum).

Le candidat présente :

- les objectifs du projet ;
- son architecture générale ;
- les éventuelles bibliothèques et outils logiciels utilisés en plus de Python et de sa bibliothèque standard ;
- un ou deux extraits de code (correspondant chacun à une fonction) qui lui semblent être importants et intéressants ;
- éventuellement, les améliorations envisageables, le partage des tâches dans le groupe, les difficultés rencontrées...

L’exposé du projet d’informatique est suivi de questions destinées à évaluer la maîtrise du candidat ainsi que son implication dans le projet.

On attend du candidat qu’il soit capable de répondre précisément à des questions portant sur des extraits du code du projet choisis par l’examineur. Même si les projets sont réalisés en groupe, chaque candidat doit maîtriser la totalité de son projet : les questions de l’examineur peuvent porter sur toutes les parties du code.

Un ordinateur est à disposition de l’examineur pour lui permettre de vérifier, s’il y a lieu, certains points de détail présentés par le candidat.

L’examineur peut aussi poser des questions plus générales portant sur le programme d’informatique des deux années.

**Modalités pratiques** : les candidats doivent déposer leurs documents en version électronique sur le site du SCEI **entre le 25 mai et le 8 juin 2018** en utilisant leurs identifiants de connexion.

Les candidats pourront, dans la période d’ouverture, supprimer s’ils le souhaitent, une version précédente des fichiers déposés précédemment et recharger une nouvelle version.

Les documents à déposer sont :

- une fiche d’envoi formatée (coordonnées candidat, intitulé du projet) présentée en annexe de ce document page 40;
- une présentation au format pdf ;
- le code source du projet au format py;
- les éventuels fichiers de données auxiliaires (données numériques, images...).

Si les candidats ont un fichier son (ou une vidéo) généré par leur projet, ils peuvent le joindre mais il n’y a pas de garantie qu’il puisse être lu le jour de l’oral (multitude de formats possibles...).

Le code fourni doit être clair et contenir des commentaires. Il est rappelé aux candidats que le choix judicieux des noms de fonctions et de variables améliore grandement l'intelligibilité du code (et permet d'alléger les commentaires).

Pour faciliter le travail des examinateurs, qui pourront être amenés à vérifier l'exécution des programmes avant l'oral, les candidats sont appelés à inclure à la fin de leur fichier quelques lignes de script permettant de tester leur projet (avec des paramètres bien choisis, pour garantir un temps d'exécution raisonnable).

L'ensemble des fichiers ne doit pas dépasser un volume total de 15 MO.

Le nom de l'établissement de préparation ne doit figurer sur aucun document envoyé.

Le jour de l'oral, les candidats apportent une clé USB contenant les documents déjà déposés sur le site SCEI. Cette clé ne sera utilisée qu'en cas de problème technique sur le serveur.

Par ailleurs, dans chaque établissement concerné, le professeur d'informatique envoie par courriel ([nadia.boutaba@concours-agro-veto.net](mailto:nadia.boutaba@concours-agro-veto.net)), ou par courrier au service des concours une liste des travaux de ses élèves, précisant pour chacun s'il est pour la première fois en BCPST 2 ou redoublant, et y porte la mention suivante :

*Je soussigné, M....., professeur au Lycée.....atteste que les dossiers de mes élèves correspondent bien à un travail de l'année et, en particulier pour les redoublants, que c'est un nouveau travail.*

*Fait à.....*

*Date.....*

*Signature*

### **Anglais**

L'épreuve, d'une durée d'une heure au total, consiste en 30 min de préparation et 30 min d'interrogation. La première partie de l'interrogation (20 min) porte sur un article de presse de 500 mots environ (article portant sur des questions courantes à l'exclusion de tout article technique) que le candidat aura reçu au début de son temps de préparation, et dont il devra donner en 15 minutes **un compte rendu structuré** (et non un résumé linéaire) suivi d'un **commentaire étoffé et construit**, le tout comptant pour 12 points sur 20.

La seconde partie de l'interrogation (les 10 min finales) consiste à visionner deux fois de suite un extrait d'émission de télévision de deux minutes maximum avec prise de notes simultanée, puis à le restituer avec un maximum de détails, **à l'exclusion de tout commentaire**. Cette partie compte pour 8 points sur 20.

### **Épreuve orale de Géographie**

D'une durée d'une heure et 15 minutes (45 min de préparation et 30 min d'interrogation).

L'oral comporte un temps d'exposé, d'une durée de 20 minutes maximum, suivi d'un temps de questions avec l'examineur de 10 minutes.

L'épreuve comporte un sujet et des documents portant sur un territoire rural ou périurbain français (territoire métropolitain ou ultramarin).

- Le sujet indique une thématique qui oriente l'analyse du territoire.
- La carte topographique, au 1/25000<sup>ème</sup> comme au 1/50000<sup>ème</sup>, est le document de base.
- Des documents complémentaires, 3 au maximum, de sources variées, l'accompagnent. Parmi eux peuvent figurer :



=> Des extraits de carte topographique d’édition antérieure ou d’échelle différente ; des cartes thématiques (carte de la végétation, plan de prévention des risques etc.) ; des images de tous types (images satellites, photographies, croquis, etc.) ; des documents statistiques ; des textes.

Ces documents peuvent provenir des ressources de l’Internet, en particulier les sites d’information géographique, les atlas et globes virtuels tel que le Géoportail ou Google Earth.

La carte géologique au 1/1000000<sup>ème</sup> et l’atlas sont systématiquement présents en salle de préparation et durant l’oral.

L’objectif de l’épreuve est d’évaluer la capacité d’analyse et de synthèse du candidat, mais aussi sa curiosité, sa réflexion personnelle sur les thèmes proposés, bien davantage que son érudition.

Elle entend évaluer également les futurs agronomes et vétérinaires sur des problématiques géographiques liées aux espaces ruraux, et les confronter de manière approfondie à des documents courants mais dont la maîtrise leur sera très utile dans leur vie professionnelle à venir, par exemple les cartes topographiques, les statistiques, les images de tous types.

Enfin, la culture générale dont certains candidats font preuve sur des thématiques agricoles, environnementales ou historiques leur permet d’accéder à d’excellentes notes car elle témoigne d’une ouverture intellectuelle considérée comme un atout.

### 3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

« En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (version consolidée au 19 mars 2014), toute personne communiquant des informations nominatives personnelles exploitées par fichier informatique peut exercer son droit d'accès et de rectification ».

**ATTENTION** : Dès lors qu'un dossier d'inscription a été validé par le service des concours (SCAV), l'inscription est comptabilisée comme une présentation, même si le candidat ne se présente pas ensuite aux épreuves.

#### 3.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription sur Internet: [www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr)

Du dimanche 10 décembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 – 17h

#### IMPORTANT

Les candidats doivent, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session et jusqu'à la rentrée en école, y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **code-signature confidentiel** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [scei].

En cas de problème technique, envoyer un message, authentifié, via la rubrique contact du site scei puis, le cas échéant, appeler le : **05 62 47 33 43** aux horaires d'ouverture de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires. **Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.**

**L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.**

Le candidat pourra, jusqu'au 12 janvier 2018 à 17 h, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « validation »). Les pièces justificatives devront être téléversées sur le site d'inscription avant le 22 janvier 2018 à 17 h.

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 12 janvier 2018 à 17 h.**

**Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.**

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer entre le 13 janvier et le 22 janvier 2018 à 17 h :

- **de préférence en ligne par carte bancaire** : le candidat recevra alors un ticket de paiement par courriel ;
- **par chèque** : le candidat doit s'assurer que le chèque est endossable en France, le libeller en euros à l'ordre de « Agent comptable d'AgroParisTech », indiquer au dos leur numéro d'inscription et l'adresser,

accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, avant le 22 janvier 2018, cachet de la poste faisant foi, à

**Service des concours agronomiques et vétérinaires - AgroParisTech**

16 rue Claude Bernard

75231 Paris cedex 05

**Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ni de téléversement des pièces justificatives au 22 janvier 2018 à 17 h seront annulés.**

**En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le SCAV contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.**

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours.

### **3.2 - DOCUMENTS À FOURNIR**

Les pièces justificatives sont à téléverser en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune. Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression. Jusqu'à la date limite de constitution du dossier, le 22 janvier 2018 17 h, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de traitement.

#### **1- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport**

Ce document doit être en langue française, en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel)) et valable jusqu'à la fin des épreuves de concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

**Attention :** *L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :*

- *les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.*
- *les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.*

#### **2- Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le 12 janvier 1993 et le 12 janvier 2000.**

**Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) défini par l'art. L114-3 du code du service national**

Sinon, en cas d'impossibilité :

- **une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;

- **une copie du certificat d’exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 12 janvier 1993 ou ne possédant pas la nationalité française au 12 janvier 2018 n'ont rien à fournir.

**En cas d’inscription à une école militaire (concours X BIO), le numéro d’identifiant défense (NID) devra être saisi lors de l’inscription.**

**3- Pour les candidats boursiers** du gouvernement français (Bourses de l'Enseignement supérieur, du CROUS, Campus France) :

Copie recto-verso de l’original de la décision nominative d'**attribution définitive** de bourse. **Attention** : La copie de la décision nominative **d’attribution conditionnelle n’est pas acceptée.**

**4- Pour les candidats pupilles de l’Etat ou pupille de la Nation**

Extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l’État »  
soit la mention : « pupille de la Nation »

### Pièce spécifique à l’École Polytechnique

Les candidats inscrits au concours X BIO devront téléverser un certificat médical délivré sur l’imprimé fourni à cet effet par un médecin au choix du candidat. Formulaire disponible en ligne à télécharger et imprimer à partir de [www.admission.polytechnique.edu](http://www.admission.polytechnique.edu) et [www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr)

### 3.3 – FRAIS DE DOSSIER

Banque Agro-Véto 5 concours	Concours commun A BIO	Concours commun A ENV	Concours commun A PC BIO	Concours commun POLYTECH A BIO	Concours X BIO
Tarif plein	285 €	285 €	105 €	85 €	105 €
Tarif boursier/pupille	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Frais additionnels spécifiques</i>	<i>ENSTIB</i>			<i>POLYTECH A BIO</i>	<i>X BIO</i>
<i>Tarif plein</i>	30 €			85 €	100 €
<i>Tarif boursier/pupille</i>	15 €			0 €	0€

**Important** : un droit d’inscription supplémentaire de 100 € sera demandé aux candidats admissibles au concours X BIO qui souhaitent passer les épreuves orales dont l’encaissement se fera à l’École Polytechnique la semaine précédant les épreuves.

**Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.  
Les frais de dossier restent acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué.**

### 3.4 – DEMANDE D’AMÉNAGEMENT D’ÉPREUVE

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet.

**Les candidats concernés peuvent télécharger dès à présent le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l’envoi de leur demande d’aménagement d’épreuves.** Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l’écrit et/ou pour l’oral.

Tout dossier de demande d’aménagement d’épreuve non reçu au **31 janvier 2018** ou **incomplet au 15 février 2018** sera rejeté.

Une note explicative, mentionnant notamment l’ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur la page d’accueil du site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), en annexe de cette notice et sur le site [www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr), onglet « Inscription » puis « Aménagements »

En cas de « désaccord » avec la décision d’aménagement d’épreuves d’un ou des concours présenté(s) le candidat devra envoyer une lettre recommandée au SCAV-Demande d’aménagement d’épreuves – 16 rue Claude Bernard – 75231 PARIS Cedex dans **un délai de 15 jours à compter de la communication de la décision.**

**IMPORTANT :** Les candidats inscrits au concours X BIO ne pourront pas formuler de demande d’aménagement d’épreuves (s’ils sont inscrits à d’autres concours, ils renoncent de fait à tout aménagement).

Le service des concours agronomiques et vétérinaires ne prévoit pas de **dispense** d’épreuve ; aucune demande dans ce sens ne sera acceptée.

## 4. ORGANISATION DES CONCOURS

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de faire repasser, voire d'annuler une épreuve. Sachez que **dans l'éventualité de la réédition d'une épreuve écrite**, le SCAV a d'ores et déjà retenu la date du **samedi 5 mai 2018**. Les candidats doivent donc prendre leurs dispositions de façon à être disponibles en cas de besoin. Les candidats seront en principe convoqués dans le même centre d'écrit. Cependant, en cas d'impossibilité d'ouverture d'un centre, les candidats seront avertis de leur nouveau centre d'affectation dans les meilleurs délais.

### 4.1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES

#### 4.1.1 Centres d'écrit

Des centres seront ouverts, en principe, dans les villes suivantes : Amiens, Amilly, Angers, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Douai, Ducos (Martinique), Grenoble, Le Tampon (La Réunion), Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Pointe à Pitre (Guadeloupe), Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Étienne, Strasbourg, Toulouse, Tours et Versailles.

Les adresses de tous les centres d'écrit figurent dans un document en téléchargement sur le site Internet du SCAV.

**Le centre de Versailles** pour des raisons de capacité d'accueil, **est réservé aux seuls candidats des lycées de l'académie de Versailles** (lycée Hoche, lycée Sainte Geneviève, lycée Lakanal et lycée Jacques Prévert).

Les candidats qui s'y inscriraient par erreur seront transférés par défaut au centre de Paris.

- En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

- Si le nombre d'inscrits dans un centre dépasse la capacité d'accueil de ce centre, certains candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

#### 4.1.2 Dates et horaires des épreuves écrites

##### Horaires en Métropole

DATES	HORAIRES	EPREUVES
Lundi 23 avril 2018	8h30 à 12h30	SVT, épreuve sur support de documents
	14h00 à 17h00	Composition de Français (a)
Mardi 24 avril 2018	8h30 à 11h30	Physique-Chimie, résolution de problème (a)
	13h00 à 15h30	Méthodes de calcul et raisonnement
	16h15 à 18h15	Langue vivante facultative
Mercredi 25 avril 2018	8h30 à 11h30	Biologie, épreuve de synthèse (a)
	13h30 à 17h00	Modélisation mathématique et informatique (a)
Jeudi 26 avril 2018	8h30 à 11h30	Physique-Chimie, analyse de documents scientifiques (b)
	13h30 à 15h30	Langue vivante obligatoire (a)

(a) Seules épreuves écrites des concours POLYTECH A BIO

(b) Epreuve non prise en compte par le concours X BIO

**Horaires aux Antilles**

<b>DATES</b>	<b>HORAIRES LOCAUX</b>	<b>EPREUVES</b>
<b>Lundi 23 avril 2018</b>	<b>7h30 à 11h30</b> <b>13h00 à 16h00</b>	<b>SVT, épreuve sur support de documents</b> <b>Composition de Français (a)</b>
<b>Mardi 24 avril 2018</b>	<b>7h30 à 10h30</b> <b>12h00 à 14h30</b> <b>15h15 à 17h15</b>	<b>Physique-Chimie, résolution de problème (a)</b> <b>Méthodes de calcul et raisonnement</b> <b>Langue vivante facultative</b>
<b>Mercredi 25 avril 2018</b>	<b>7h30 à 10h30</b> <b>12h30 à 16h00</b>	<b>Biologie, épreuve de synthèse (a)</b> <b>Modélisation mathématique et informatique (a)</b>
<b>Jeudi 26 avril 2018</b>	<b>7h30 à 10h30</b> <b>12h30 à 14h30</b>	<b>Physique-Chimie, analyse de documents scientifiques (b)</b> <b>Langue vivante obligatoire (a)</b>

(a) Seules épreuves écrites des concours POLYTECH A BIO

(b) Epreuve non prise en compte par le concours X BIO

**Horaires à La Réunion**

<b>DATES</b>	<b>HORAIRES LOCAUX</b>	<b>EPREUVES</b>
<b>Lundi 23 avril 2018</b>	<b>8h30 à 12h30</b> <b>14h00 à 17h00</b>	<b>SVT, épreuve sur support de documents</b> <b>Composition de Français (a)</b>
<b>Mardi 24 avril 2018</b>	<b>8h30 à 11h30</b> <b>13h00 à 15h30</b> <b>16h15 à 18h15</b>	<b>Physique-Chimie, résolution de problème (a)</b> <b>Méthodes de calcul et raisonnement</b> <b>Langue vivante facultative</b>
<b>Mercredi 25 avril 2018</b>	<b>8h30 à 11h30</b> <b>13h30 à 17h00</b>	<b>Biologie, épreuve de synthèse (a)</b> <b>Modélisation mathématique et informatique (a)</b>
<b>Jeudi 26 avril 2018</b>	<b>8h30 à 11h30</b> <b>13h30 à 15h30</b>	<b>Physique-Chimie, analyse de documents scientifiques (b)</b> <b>Langue vivante obligatoire (a)</b>

(a) Seules épreuves écrites des concours POLYTECH A BIO

(b) Epreuve non prise en compte par le concours X BIO

### 4.1.3 Téléchargement des convocations aux épreuves écrites

Les **convocations individuelles** aux épreuves écrites **seront téléchargeables** sur le site Internet du service des concours ([www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique convocations pour l’écrit) en principe à partir **du 30 mars 2018**.

Elles précisent aux candidats l'adresse du centre où ils sont convoqués, ainsi que leur **numéro candidat (sous la forme A BCPST-.....)**.

☛ **Attention** : Il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription (identité, concours, langue vivante facultative, lieu des épreuves...) et de contacter en temps voulu le SCAV ([nadia.boutaba@concours-agro-veto.net](mailto:nadia.boutaba@concours-agro-veto.net) ou [contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)) en cas d’erreur ou s’ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.

## 4.2. MESURES D’ORDRE POUR L’EXÉCUTION DES ÉPREUVES ÉCRITES

### 4.2.1 Présence et absence

- Le premier jour du concours, les candidats doivent se présenter aux portes de la salle de concours à 8h00, les jours suivants dix minutes au moins avant l'heure fixée pour le début de chaque épreuve.
- Pour chacune des épreuves, les candidats doivent être munis de leur convocation au(x) concours et d'une pièce d'identité en cours de validité et en langue française, pourvue d'une photographie d'identité récente. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d’identité antérieure à 2014, d’apporter une autre pièce (carte d’étudiant, permis de conduire, carte vitale...) portant une photo récente.
- Tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est pas admis à composer, quel que soit le motif de son retard. Toutefois le responsable du centre peut autoriser le retardataire à composer dans la mesure où son retard n’excède pas une heure, tout en réservant expressément la décision finale que prendra le président du jury quant à la validité de sa composition.
- L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve **obligatoire** entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours.

### 4.2.2 Conditions de travail

- Elles doivent être les mêmes pour tous les candidats et conduire à l’atmosphère la plus propice au travail. Aucun candidat n’a le droit de parler ou de se déplacer pendant les épreuves. S’il a besoin de quoi que ce soit, il lève la main jusqu’à ce qu’un surveillant vienne à lui.
- Tout(e) candidat(e) portant un couvre-chef doit l’enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s’assurer de l’absence de moyen de fraude.
- Les candidats sont responsables des dégradations qu’ils occasionneraient au matériel et aux locaux.
- Il est interdit de fumer dans les salles de concours (y compris la cigarette électronique).
- **Tout appareil de télécommunication (portable,...) est interdit dans les salles.** Ils doivent être déconnectés et entreposés selon les directives du chef de centre. De façon générale, les montres (qu’elles soient connectées ou non) sont interdites. Les salles de concours sont pourvues d’horloges.

### 4.2.3 Sortie des salles de concours

- Aucun candidat ne peut être autorisé à quitter la salle moins d’une heure après le début de l’épreuve en cours ainsi que pendant les dernières 15 minutes (dans certains cas particuliers, la présence dans



la salle peut être exigée pour toute la durée de l'épreuve). Compte tenu du décalage horaire, les candidats du centre d'écrit de La Réunion ne peuvent pas sortir de la salle moins de 2 heures après le début de l'épreuve.

- Les candidats ne sont autorisés à se rendre aux toilettes, accompagnés d'un surveillant, qu'après expiration de la première heure d'épreuve. En cas d'indisposition seulement, un candidat pourra être autorisé à s'absenter mais, pendant toute la durée de son absence, il sera surveillé.
- Aucun candidat ne peut abandonner sa place, si ce n'est pour quitter la salle, soit qu'il abandonne l'épreuve, soit qu'il ait terminé sa composition. Dans l'un et l'autre cas, il ne peut sortir qu'après avoir remis tout son travail, quel qu'en soit l'état, au surveillant ainsi que l'énoncé du sujet, les feuillets de composition et les feuilles de brouillon non utilisés. Il n'est pas autorisé à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.

#### 4.2.4 Utilisation des feuillets de composition et des sujets – Feuilles d'émargement

- Les candidats font exclusivement usage pour leurs compositions, des copies et du papier brouillon qui leur sont remis par le service des concours. Les schémas et dessins sont exécutés sur les mêmes copies. Si nécessaire, les feuilles spécifiques à certaines épreuves sont fournies aux candidats.
- Il est strictement interdit de porter sur la copie, en dehors de l'en-tête, un quelconque signe distinctif (signature, nom, prénom, numéro candidat, etc.) conformément au principe d'anonymat.
- La rédaction doit se faire à l'encre **bleue** (foncée de préférence) ou **noire** exclusivement. Les couleurs peuvent être utilisées seulement pour les schémas ou pour améliorer la présentation.
- **Au commencement de chaque épreuve**, les candidats inscrivent d'une manière très lisible et en majuscules : leurs nom, prénom(s), numéro candidat (**uniquement la partie numérique**), date de naissance et le nom de l'épreuve sur la partie réservée en haut de leur feuille de composition.

Modèle SCAV «MEDPTEC	
Nom de famille (naissance) <small>(Si n. s. p. &amp; fil., du nom d'époux/épouse)</small>	MARTIN
Prénom(s)	MARTINE
N° d'inscription	22018
Né(e) le :	10/08/1999
<small>(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)</small>	
<small>(Remplir cette partie à l'aide de la notice)</small>	
Concours :	A BCPST
Epreuve :	Anglais
<b>CONSIGNES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.</li> <li>• Ne pas signer la composition et ne pas y apposer de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.</li> <li>• Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre.</li> <li>• Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.</li> <li>• N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.</li> </ul>

- Les candidats doivent **numéroter chacune des pages** composant leur copie dans l'ordre de leur lecture (par exemple, pour une copie comportant 4 feuillets, les numéroter de la façon suivante : 1/8, 2/8, 3/8, 4/8.....8/8). Ils doivent s'assurer, lors de l'insertion en livret des différents feuillets supplémentaires dans le premier feuillet servant de chemise, que tous les en-têtes se trouvent bien placés et identifiés. Aucune feuille de brouillon ne doit être insérée dans le cahier de composition. Le candidat s'assure qu'il a bien rendu l'intégralité de sa composition.

**IMPORTANT :** Les candidats remplissent le cartouche des feuillets mis à leur disposition avant le début de l'épreuve. Ils ne commencent à composer qu'au top départ donné par le chef de centre.

- A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu de signer la feuille d'émargement et de remettre une copie, même blanche au surveillant. Sous peine d'élimination du concours par abandon d'épreuve. Les feuillets de composition et les feuilles de brouillon non utilisés ne doivent pas être emportés par les candidats et restent sur la table de composition.

*Après les épreuves, toutes les copies sont rendues anonymes avant d'être confiées aux correcteurs.*

#### **4.2.5 Matériel et documents**

L'introduction et l'usage de tout document écrit ou imprimé et de tout papier, autres que ceux fournis, est **formellement interdit**.

**L'usage de calculatrices est interdit pour les épreuves de SVT, épreuve sur support de documents ; composition de français, méthodes de calcul et raisonnement, langue vivante (obligatoire et facultative), biologie, épreuve de synthèse.**

Quand elles sont autorisées, elles peuvent être programmables, alphanumériques ou à écran graphique mais doivent être à fonctionnement autonome, non imprimantes, sans document d'accompagnement (notice d'emploi, cartes magnétiques, modules enfichables, etc.). Dans tous les cas, l'interdiction ou l'autorisation est mentionnée en tête du sujet.

Pendant les épreuves, les échanges de machines entre candidats ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices sont strictement prohibés (Circulaire n°99-186 du 16/11/199 – BOEN n°42 DU 25/11/1999).

**Le nom du candidat devra obligatoirement être porté sur sa calculatrice.** Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre sur laquelle **il aura également porté son nom**.

#### **4.2.6 Sanctions**

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, pourra être immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

### **4.3. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES**

#### **4.3.1 Localisation et dates**

Les épreuves orales se dérouleront à Paris et dans la région parisienne, **entre le 18 juin et le 12 juillet 2018**.

Chaque site (sauf TP Bio et TP Physique-Chimie) dispose d'un point accueil concours avec téléphone ; ils seront ouverts à compter du 18 juin 2018 et pendant toute la durée des oraux de 7h45 à 18h15.

ADRESSES DES SITES D’ORAL			
<p><b>AgroParisTech</b></p> <p>16 rue Claude Bernard 75005 PARIS</p> <p>Tél : 01 44 08 86 30</p>	<p><b>ESTP – Cachan</b></p> <p>41 rue Marcel Bonnet 94234 CACHAN</p> <p>Tél : 01 49 08 03 38</p>	<p><b>Lycée Pierre-Gilles de Gennes (ENCPB)</b></p> <p>11 rue Pirandello 75013 PARIS</p> <p>Tél : 01 44 08 86 30</p>	<p><b>Université Pierre et Marie Curie Campus de Jussieu</b></p> <p>4 place Jussieu 75005 PARIS</p> <p>Tél : 01 44 08 86 30</p>
Anglais et TIPE	Biologie, Géographie, Mathématiques- Informatique, Physique-Chimie - argumentation et échange	Physique-Chimie - activité expérimentale	Epreuve pratique de Biologie

*nota* : Les épreuves orales sont publiques. Les candidats ne peuvent s’opposer à la présence de visiteurs sauf pour raison exceptionnelle. Une note spécifique précise les modalités de cette présence (accessible sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net))

*Important* : Les candidats admissibles à un concours de la session en cours ne sont pas autorisés à assister aux épreuves orales.

#### 4.3.2 Téléchargement des calendriers de passage

Chaque candidat devra télécharger sa convocation individuelle aux épreuves orales sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net) rubrique « **Calendrier des Oraux** » en principe à partir du 5 juin 2018.

**Nouveauté en 2018** : le calendrier est imposé pour l’ensemble des épreuves.

Les candidats sont tenus de se conformer strictement à leur convocation aux épreuves orales et pratiques et au calendrier de ces épreuves.

#### 4.3.3 Déplacement d’épreuves

En cas de superposition avec d’autres oraux, certaines épreuves pourront éventuellement être déplacées. Les candidats devront pour cela produire les convocations aux épreuves orales des autres concours. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la mesure des places disponibles. Les candidats sont invités à faire avancer plutôt que reculer leurs épreuves.

Ils devront contacter les points accueil aux numéros suivants : 01 44 08 86 30 (pour les 2 épreuves de Travaux Pratiques, les TIPE, l’anglais) et le 01 49 08 03 38 (pour les épreuves de biologie, géographie, mathématique-informatique et physique-chimie, argumentation et échange)

#### 4.4. MESURES D’ORDRE POUR L’EXÉCUTION DES ÉPREUVES ORALES

Les candidats doivent se présenter devant chaque examinateur munis de leur calendrier de passage et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité, en respectant les horaires de convocation qui figurent sur le calendrier. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2014, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale...) portant une photo récente.

Pour chaque épreuve, ils devront faire signer leur convocation par l'examineur à l'endroit prévu à cet effet et devront conserver leur convocation jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> appel.

Les candidats devront obligatoirement signer la feuille d'émargement que leur présentera l'examineur.

**Attention :** *tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve, un nouvel horaire de passage lui sera attribué par le point accueil dans la mesure des possibilités.*

ÉPREUVE	TEMPS DE PRÉPARATION	TEMPS D'INTERROGATION
Oral de Biologie	30 minutes	30 minutes
Épreuve pratique de Biologie	-	3 heures
Travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE)	-	30 minutes
Physique-Chimie, argumentation et échange	15 minutes	30 minutes
Physique-Chimie, activité expérimentale	-	3 heures
Mathématiques pratiques et Informatique	30 minutes	40 minutes
Oral de Géographie	45 minutes	30 minutes
Langue vivante obligatoire : Anglais	30 minutes	30 minutes

**ATTENTION :** Pour les épreuves de **Mathématiques pratiques et Informatique, de Physique ou Chimie - argumentation et échange et de Géographie**, les candidats se présentent **10 minutes avant l'heure de convocation** devant une **salle de préparation**.

Un surveillant vérifie leur calendrier de passage et leur identité avant l'entrée dans la salle.

Dans la salle de préparation, un autre surveillant procède à la remise des sujets.

Pendant leur transfert vers les salles d'interrogation, les candidats ne doivent pas communiquer entre eux ni avec des intervenants extérieurs.

#### Instructions relatives à certaines épreuves

- **Physique – Chimie, activité expérimentale** : Cette épreuve se passe par groupe (au maximum 6 candidats par salle de Physique – optique, mécanique, thermodynamique, électricité - ou de Chimie – générale et organique). Chaque groupe est convoqué soit à 8h30, soit à 13h30, pour un début d'épreuve 30 minutes après.

Aucun candidat ne peut être autorisé à quitter la salle moins d'une heure après le début de l'épreuve.

Les candidats doivent apporter leur **blouse de travaux pratiques** et leur **calculatrice personnelle** (pour l'épreuve de Chimie, les lunettes de protection seront fournies par le centre).

Pour des questions de sécurité (en chimie notamment), les candidats doivent se présenter avec des chaussures fermées et des vêtements relativement couvrants.

**- Physique ou Chimie – argumentation et échange**

Rappel : le candidat sera interrogé

- en physique, s’il passe l’épreuve de travaux pratiques en chimie ;
- en chimie, s’il passe l’épreuve de travaux pratiques en physique.

Pendant la préparation, les candidats ne peuvent utiliser que les calculatrices mises à leur disposition par le SCAV, à savoir des modèles couramment commercialisés à notation algébrique simple (Casio ou TI).

Pendant l’interrogation, les candidats utilisent **leur calculatrice personnelle**, qu’ils doivent donc apporter. Les calculatrices peuvent être programmables, alpha numériques ou à écran graphique, mais à fonctionnement autonome et sans imprimante ni document d’accompagnement.

Pendant la préparation et l’interrogation, les candidats devront apporter **une règle graduée personnelle**.

**Important** : les candidats convoqués à 8h30, 10h00, 14h00 et 15h30 (heure du début de la préparation) seront mis en loge 15 minutes à la suite de leur interrogation.

Les candidats doivent se présenter devant la salle de préparation au moins 15 minutes avant le début de leur épreuve.

- **Oral de biologie** : Les candidats se présentent 10 minutes avant l’heure de convocation à l’accueil de l’épreuve ; les modalités leur sont rappelées et ils sont orientés vers les salles d’interrogation.

- **Épreuve de Travaux pratiques de Biologie** : Cette épreuve se passe par groupe (au maximum 12 candidats par salle). Chaque groupe est convoqué soit à 8 h, soit à 14 h. Les candidats doivent se tenir prêts à ces horaires en blouse, leur matériel préparé à l’avance dans une pochette transparente, dans le hall du rez-de-chaussée du bâtiment.

Aucun candidat ne peut être autorisé à quitter la salle moins d’une heure après le début de l’épreuve.

L’épreuve dure 3 heures auxquelles s’ajoutent un temps de présentation de l’épreuve et du matériel et un temps de rangement.

- **Les candidats auront à disposition**

- une lampe, un microscope et une loupe binoculaire ;
- du papier brouillon, du papier blanc, des étiquettes numérotées ;
- du papier millimétré et du papier semi-log lorsqu’ils sont nécessaires ;
- une calculatrice ;
- une pissette d’eau ;
- une boîte comprenant le matériel suivant : pâte adhésive (Patafix), fil, bandes de papier canson noir (10cm x 10cm), épingles.

Les candidats **doivent apporter** leur **trousse à dissection**, leur **blouse de travaux pratiques** et leurs **lunettes de protection**. Les candidats qui ont besoin ou qui souhaitent porter des gants pour manipuler ou disséquer doivent les apporter. Seuls les gants dont le port s’avère nécessaire pour des raisons de sécurité seront fournis aux candidats.

- **La trousse à dissection personnelle** (avec indication de leur nom mais pas du lycée d’origine) contiendra :

- pincés, scalpel, ciseaux, aiguille montée, aiguille lancéolée, sonde cannelée, lames de rasoir, lames de scalpel
- loupe à main, pinceau, ruban adhésif (simple **et** double face), colle, marqueur indélébile, vernis transparent.

**Aucun autre matériel ne sera autorisé.**

- **Des flores seront disponibles dans les salles :**

- *Flore complète portative de la France, de la Suisse et de la Belgique*, Bonnier G. et de Layens G., Belin.
- *Guide Delachaux des fleurs de France et d’Europe*, Streeter D. et al., Delachaux et Niestlé.
- *Petite flore de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*, Thomas R. et al., Belin.
- *Guide des graminées, carex, joncs et fougères*, Fitter R. et al., Delachaux et Niestlé.

Ces deux dernières flores sont proposées seulement dans le cas d’une reconnaissance florale.

#### 4.4.1 Absence

**L’absence** à une épreuve entraîne la démission d’office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat.

**IMPORTANT : les candidats abandonnant le concours pendant les épreuves orales sont priés de faire connaître leur décision, par courriel ([nadia.boutaba@concours-agro-veto.net](mailto:nadia.boutaba@concours-agro-veto.net) avec copie à [contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)), au Service des Concours le plus tôt possible, ceci afin de faciliter le déroulement des épreuves orales.**

#### 4.4.2 Retards

##### Épreuves avec temps de préparation

a) *Le candidat arrive pendant son temps de préparation :*

- sans cause impérieuse, il est autorisé à passer l’épreuve mais son retard est imputé sur son temps de préparation ;

- si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier et que celui-ci souhaite garder toutes ses chances, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

b) *Le candidat arrive après son temps de préparation ; il n’est pas interrogé et est déclaré absent.*

Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

##### Épreuves sans temps de préparation

*Le candidat arrive après l’heure prévue pour le début de l’épreuve :*

Il n’est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Dans certains cas particuliers, l’examineur pourra autoriser le candidat à passer l’épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au service des concours. Le président du jury reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l’épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

#### 4.4.3 Matériel nécessaire

Il est interdit d’introduire dans les salles de préparation et d’interrogation tout moyen (téléphone portable, PDA, montre...) permettant la communication avec l’extérieur ou avec d’autres candidats. Tout moyen d’enregistrement est strictement prohibé.

Le papier est fourni aux candidats. Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d’interrogation en vue de leur destruction.

*Pour le matériel spécifique, se reporter au descriptif des épreuves.*

#### **4.4.4 Sanctions**

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, pourra être immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L’instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

<b>5. BASE DES CLASSEMENTS</b>
--------------------------------

**5.1. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D’ADMISSIBILITÉ**

ÉPREUVES	coefficients A BIO	coefficients A ENV	coefficients A PC BIO	coefficients POLYTECH A BIO	coefficients X BIO	coefficients ENSTIB
Biologie, épreuve de synthèse	4	5	2	4*	4	2
Sciences de la vie et de la Terre, épreuve sur support de documents	4	5	2		4	2
Physique-Chimie, résolution de problème	4	4	4	3*	4	1
Physique-Chimie, analyse de documents scientifiques	4	4	4			1
Méthodes de calcul et raisonnement	4	3	4		8	2
Modélisation mathématique et Informatique	4	3	4	4*	4	2
Composition française	4	5	4	3*	4	2
Langues vivantes obligatoire * (1)	+3 à l’admission	+2 à l’admission	+3 à l’admission	2*	4	2
Langues vivantes facultatives (2)	Points au-dessus de la moyenne sur 20 à l’admission	Points au-dessus de la moyenne sur 20 à l’admission	Points au-dessus de la moyenne sur 20 à l’admission			

\* Épreuves prises en compte par le concours POLYTECH A BIO. Se reporter au site [www.demain-ingenieur.fr](http://www.demain-ingenieur.fr) du concours Polytech.

(1) L’épreuve de langues vivantes est en anglais. La note intervient à l’admission sauf pour POLYTECH A BIO, X BIO et l’ENSTIB (à l’admissibilité).

(2) L’épreuve de langue vivante facultative est soit en allemand, espagnol, italien, portugais, arabe, russe. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés à l’admission.

Les listes d’admissibilité sont établies pour chacun des concours (A BIO, A ENV et A PC BIO) à partir des notes obtenues aux épreuves écrites, notes affectées des coefficients correspondants. Elles sont arrêtées à un total de points fixé par chaque jury d’admissibilité.

Pour les concours POLYTECH A BIO et ENSTIB, se reporter aux sites concernés.

Pour le concours X BIO, l’École Polytechnique établit le classement selon les coefficients choisis et les majorations de points. Elle définit la liste des candidats admissibles et gère entièrement les épreuves orales.

**Majoration de points**

- Pour les concours A BIO, A ENV et A PC BIO, il n’y a pas de points de majoration.
- Pour le concours POLYTECH A BIO se reporter au site [www.demain-ingenieur.fr](http://www.demain-ingenieur.fr)
- Pour le concours X BIO, se reporter au site [www.polytechnique.edu](http://www.polytechnique.edu) ou à l’arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l’arrêté du 21 septembre 2016 relatif aux conditions d’admission à l’École Polytechnique par la filière BCPST.



**5.2. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D’ADMISSION**

ÉPREUVES	coefficients A BIO	coefficients A ENV	coefficients A PC BIO	coefficient POLYTECH A BIO*
Oral de Biologie	3	4		
Epreuve pratique de Biologie	3	4	2	
Travaux d’initiative personnelle encadrés (TIPE)	4	4	4	4*
Physique-Chimie, argumentation et échange	3	3	4	
Physique-Chimie, activité expérimentale	3	3	4	
Mathématiques pratiques et Informatique	4	2	4	
Oral de Géographie	3	2		
Oral de Langue vivante obligatoire (3)	3	3	3	

\* Épreuves prises en compte par le concours POLYTECH A BIO. Se reporter au site [www.demain-ingenieur.fr](http://www.demain-ingenieur.fr) du concours Polytech.

(3) L’épreuve de langues vivantes est en anglais.

L’école polytechnique gère l’ensemble des épreuves orales pour le concours X BIO.

A la suite des épreuves d’admission, un classement est établi pour chacun des concours d’après le total des points obtenus sur l’ensemble des épreuves écrites et orales.

Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l’ensemble des épreuves du concours :

Pour le concours A BIO et le concours A ENV :

- les candidats ex aequo ayant le même total général sont départagés entre eux par le total des points obtenus à l’admissibilité.

Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à l’ensemble des deux épreuves écrites de Biologie et de Sciences de la Vie et de la Terre.

Si ce total est à nouveau identique, le meilleur rang est donné à celui qui a obtenu la meilleure note en Composition française.

Si ce total est à nouveau identique, le meilleur rang est donné à celui qui a obtenu la meilleure note à l’épreuve écrite d’anglais.

Pour le concours A PC BIO :

- les candidats ex aequo ayant le même total général sont départagés entre eux par le total des points obtenus à l’admissibilité.

Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à l'ensemble des deux épreuves écrites de Physique-Chimie.

Si le total est à nouveau identique, le meilleur rang est donné à celui qui a obtenu la meilleure note en Composition française.

Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à l'ensemble des deux épreuves orales de Physique-Chimie.

Une liste principale des candidats admis et éventuellement une liste complémentaire sont établies par chaque jury ; en cas de démission de candidats inscrits sur liste principale, il est fait appel aux candidats de la liste complémentaire.

Pour les concours POLYTECH A BIO et ENSTIB, se reporter aux sites concernés.

Pour le concours X BIO, se reporter au site concerné.

**IMPORTANT:** Visite médicale en vue de d’admission à l’École Polytechnique

La visite médicale d’admission concerne tous les candidats admissibles au concours X BIO. Elle est obligatoire et a lieu à l’École Polytechnique, sous la responsabilité du médecin-chef de l’École durant la semaine précédant les oraux.

Pour les candidats qui auraient une impossibilité majeure pour se présenter au service médical de l’École à la date retenue, une demande d’inversion de convocation avec un autre candidat doit être faite auprès du service médical de l’École (tél : 01 69 33 39 00).

Pour plus d’informations sur les modalités de cette visite médicale, se reporter au site concerné.

## 6. RÉSULTATS

### 6.1. PUBLICATION DES RÉSULTATS

**Affichage** : les listes d'admissibilité et d'admission des différents concours sont affichées à AgroParisTech (16 rue Claude Bernard) – 75005 PARIS dans les 24 heures qui suivent les décisions des jurys ;

**Sur Internet** : [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique « résultats des concours ».

#### ***Sont affichées***

\* pour l'admissibilité en principe à partir du **25 mai 2018** (délai de 24 heures possible) :

- *la liste des admissibles par ordre alphabétique et par concours ;*

\* pour l’admission en principe à partir du **20 juillet 2018** (délai de 24 heures possible) :

- *les listes principale et complémentaire par ordre de mérite et par concours.*

#### ***Sont publiés sur le site du SCAV***

\* pour l'admissibilité en principe à partir du **25 mai 2018** (délai de 24 heures possible) :

- *le rang, par concours du dernier admissible*

- *la liste des admissibles par ordre alphabétique et par concours ;*

\* pour l’admission en principe à partir du **20 juillet 2018** (délai de 24 heures possible) :

- *le rang, par concours, du dernier admis sur liste principale et du dernier inscrit sur liste complémentaire*

- *les listes principale et complémentaire par ordre de mérite et par concours.*

#### **Bulletin de notes**

Chaque candidat télécharge et imprime son **bulletin définitif de notes, disponible en principe 48 heures au plus tard après la consultation des résultats d’admissibilité et d’admission.**

Aucun envoi de bulletin de notes n’est fait par le SCAV. CE(S) BULLETIN(S) DE NOTES DOIVENT ETRE CONSERVÉS SANS LIMITE.

***Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.***

Toute décision peut être contestée devant une juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa réception.

Pour les concours POLYTECH A BIO, ENSTIB et X BIO, les listes d’admissibilité et d’admission ne sont pas établies par le Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires.

Consulter les sites [www.demain-ingenieur.fr](http://www.demain-ingenieur.fr) - [enstib.univ-lorraine.fr](http://enstib.univ-lorraine.fr) - [www.polytechnique.edu](http://www.polytechnique.edu)

## 6.2. RÉCLAMATIONS

L’appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

**En conséquence, aucune demande de révision de notes ou de double correction n’est recevable.**

**Pour l’écrit :**

Les réclamations éventuelles doivent être formulées par courriel ([contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)) au Service des Concours, en indiquant l’objet suivant : **Réclamation\_Concours BCPST**. Elles ne sont plus recevables après le **27 mai 2018 minuit**.

*Il ne sera répondu qu’aux réclamations faites par le candidat lui-même et sur 3 épreuves maximum. Le candidat doit impérativement préciser ses nom, prénoms et numéro d’inscription (obligatoire).*

**Pour l’oral :**

- les réclamations portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l’interrogation elle-même); doivent être formulées par écrit dans les **48 heures qui suivent le déroulement** de l’épreuve incriminée. La réclamation sera remise par le Service des Concours au Président du Jury (ou son représentant).

- les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de notes, doivent être adressées par courriel ([contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)) au Service des Concours.

Un bulletin de notes des épreuves orales sera diffusé avant le jury d’admission, les candidats pourront adresser leurs demandes de vérification entre le 13 juillet 17h00 et le 16 juillet 2018 8h00 (délai de rigueur). Les réclamations éventuelles doivent être formulées par courriel ([contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)) au Service des Concours, en indiquant l’objet suivant : **Réclamation\_Concours BCPST**. Elles ne sont plus recevables après le **16 juillet, 8h00**.

*Il ne sera répondu qu’aux réclamations faites par le candidat lui-même et sur 3 épreuves maximum. Le candidat doit impérativement préciser ses nom, prénoms, numéro d’inscription (obligatoire).*

Les réclamations concernant les épreuves écrites ou les épreuves orales, qui ne respectent pas la forme prescrite et/ou les délais ne seront pas prises en compte.

## 6.3. COMMUNICATION DES COPIES

La communication des copies de concours aux candidats qui en font la demande est obligatoire. Elle n’est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

Cette communication n’intervient effectivement qu’après demande écrite, par le biais du formulaire envoyé par courrier au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (voir modèle en annexe et disponible sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net)). Cette demande doit être formulée par **le candidat lui-même** ou son représentant légal s’il est mineur. Cette demande mentionnera les nom et prénoms et numéro candidat (obligatoire).

Ces copies ne peuvent être communiquées **qu’après la proclamation des résultats d’admission**.

Elle se fait entre le **20 juillet et le 31 août 2018** :

- soit par consultation sur place (hors période de fermeture de l’établissement) accompagnée, si l’intéressé(e) le demande, de la délivrance d’une photocopie au tarif de 10 euros par épreuve ;
- soit par envoi d’une photocopie papier, après réception d’un chèque à l’ordre de l’Agent comptable d’AgroParisTech de 10 euros par épreuve, à l’adresse personnelle du demandeur qualifié.

- Soit par l'envoi d'un fichier pdf après réception d'un chèque à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech de 5 euros par épreuve.

Aucun envoi de photocopie de copies ni consultation de copies n'est effectuée après le **31 août 2018**.

Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige des membres du jury qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils peuvent porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales. Les notes personnelles qu'ils peuvent prendre n'ont pas le caractère de documents communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

## 7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Seuls les candidats « classés » (c'est-à-dire admis sur liste principale ou inscrits sur liste complémentaire) sont susceptibles d'intégrer une école.

✓ **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**

- du rang du candidat dans chaque concours ;
- du classement préférentiel des vœux exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

**Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.**

**7.1. LISTE DE VŒUX :** [www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr)

**Entre le 1<sup>er</sup> février et le 27 juillet 2018 à 12h, sur Internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux**, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

**Attention : chaque vœu peut correspondre à une école ou un cursus dans une école.** Par exemple, dans le cas d'AGROCAMPUS OUEST, l'école délivre, un diplôme d'ingénieur en agronomie ainsi qu'un diplôme d'ingénieur en horticulture et paysage. Pour cet établissement, les deux cursus d'ingénieur constituent donc 2 vœux possibles.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

**L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.**

**Après le 27 juillet 2018 12h, les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une nouvelle école.**

**Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.**

**7.2 CALENDRIER DES APPELS :** [www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr)

La 1<sup>ère</sup> proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le lundi 30 juillet 2018 à 14h  
Les candidats devront impérativement répondre à cette 1<sup>re</sup> proposition :

**entre le lundi 30 juillet 14 h et le mercredi 1<sup>er</sup> août 17 h (heures Métropole)**

**ATTENTION, CHANGEMENT PAR RAPPORT AUX ANNÉES PRÉCÉDENTES :** la 2<sup>e</sup> proposition pourra être consultée **dès le vendredi 3 août à 14 h**

Les candidats devront impérativement répondre à cette 2<sup>e</sup> proposition :

**entre le vendredi 3 août 14 h et le dimanche 5 août 14 h (heures Métropole)**

**- Les propositions suivantes pourront être consultées à 14 h :**

**le mardi 28 août, le mardi 4 septembre et le mardi 11 septembre**

Les candidats qui n'ont pas répondu « Oui définitif » à une proposition précédente devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) :

entre le **mardi 28 août 14 h et le jeudi 30 août 14 h (heures Métropole)** ;

entre le **mardi 4 septembre 14 h et le jeudi 6 septembre 14 h (heures Métropole)**;

entre le **mardi 11 septembre 14 h et le jeudi 13 septembre 14 h (heures Métropole)**.

► **Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat**

**Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.**

**Lors des phases de réponse, uniquement,** les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. **Ce choix sera alors irréversible.**

**Les candidats en «OUI MAIS» ou en «OUI DEFINITIF» absents le jour de la rentrée à l'école d'affectation seront considérés comme démissionnaires de l'ensemble des écoles**

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

**Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "oui définitif", même si la rentrée de cette école a lieu avant le 11 septembre.**

### 7.3 RÉPONSE A UNE PROPOSITION D'AFFECTION

**Chaque proposition d'affectation comporte plusieurs réponses possibles en fonction de la situation :**

- **Réponse 1 (OUI DEFINITIF)** : « J'accepte définitivement mon affectation à l'école qui m'est proposée ». Faire ce choix signifie démissionner de toutes les autres écoles et intégrer l'école proposée. Aucune autre proposition ne sera faite et ce choix est irrévocable.
- **Réponse 2 (OUI MAIS)** : « J'accepte la proposition d'affectation d'école qui m'est proposée mais j'accepte également toute autre affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ». Je peux ultérieurement revenir sur ma décision pour accepter définitivement la proposition qui m'a été faite. Je dois en avoir informé le SCAV avant qu'il ne m'ait adressé une nouvelle proposition».

Faire ce choix signifie que si une autre proposition mieux classée dans ma liste peut m'être faite, je perds mes droits sur celle précédemment acceptée ainsi que sur d'éventuel(s) choix intermédiaire(s) entre les deux propositions successivement reçues.

Si aucune autre proposition ne m'est faite, je m'engage à intégrer la formation pour laquelle j'ai fait cette réponse 2.

**NOUVEAU : extension de la réponse OUI MAIS.**

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre OUI MAIS au lieu de OUI DEFINITIF s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre OUI DEFINITIF (choix de faire 5/2, université, autre école hors sciei...). Attention, la réponse OUI MAIS implique que le candidat devra impérativement répondre aux

propositions suivantes sous peine de démission.

- **Réponse 3 (NON MAIS)** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l’école qui m’est proposée mais j’attends toute proposition d’affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence».  
Faire ce choix signifie refuser l’école proposée, rester donc sans affectation et perdre ses droits sur toutes les écoles si aucune autre école n’est accessible. Ce choix est irrévocable.
  
- **Réponse 4 (NON)** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l’école qui m’est proposée ainsi qu’à toute proposition d’affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence».  
Faire ce choix signifie renoncer à l’ensemble des formations accessibles par les concours communs de la voie C et donc perdre ses droits sur toutes les écoles. Ce choix est irrévocable.

La démission d'un candidat figurant sur une liste d'admission entraîne le remplacement du démissionnaire dans la place qu'il occupait par le successeur immédiat pouvant y prétendre.

**Toute démission ultérieure, c’est-à-dire faisant suite à une décision initiale d’acceptation de la proposition transmise, devra être signalée le plus rapidement sur le site du SCEI afin de permettre la progression des affectations.**

#### **7.4 INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES**

Pendant toute la phase de procédure d’intégration, le Service des Concours fait parvenir à chacune des écoles recrutant sur le concours, le nom des candidats qui lui sont affectés et leur réponse. **Ce sont les directions des études de chaque école qui contactent leurs futurs élèves pour les modalités d’inscription et de rentrée.**



## ANNEXE

### Demande d’aménagement d’épreuves

Si vous êtes en situation de handicap ou atteint d’une maladie chronique et que vous pensez pouvoir bénéficier d’un aménagement d’épreuves, vous devrez cocher la case correspondante lors de votre inscription.

Dans l’attente de l’ouverture des inscriptions, vous pouvez d’ores et déjà commencer à constituer votre dossier de demande d’aménagement d’épreuves.

#### Liste des documents à

envoyer avant le **30 janvier** de la session en cours, cachet de la poste faisant foi

1. la « [DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES](#) » sous la forme d’une **lettre personnelle de demande** comportant obligatoirement les éléments suivants :

- vos coordonnées à savoir : nom, prénom, adresse, téléphone, mail ;
- la voie du concours présenté ;
- le type d’aménagement dont vous auriez besoin à l’écrit et/ou à l’oral

2. la copie du **PAI / PSS** mis en place lors de vos deux dernières années d’études supérieures (si le candidat n’en bénéficie pas, merci de joindre un courrier notifiant l’absence de PAI/PPS).

3. la copie de la **décision d’aménagement au baccalauréat** (si le candidat n’en bénéficie pas, merci de joindre un courrier notifiant l’absence d’aménagement au baccalauréat).

4. [l’avis du médecin désigné par la CDAPH](#) <sup>(1)</sup>, dûment **complété, daté (après le 1<sup>er</sup> septembre 2017), signé et tamponné**, accompagné du **courrier officiel ou de l’arrêté de désignation du médecin par la CDAPH**.

**ou**

**en cas d’impossibilité d’obtenir avant le 31 janvier**, l’avis d’un médecin désigné par la CDAPH <sup>(1)</sup> le candidat devra envoyer son [dossier médical](#) <sup>(2)</sup> avant le 31 janvier, afin que le médecin conseil du Service des concours (SCAV), lui-même désigné par la CDAPH du département 91, puisse donner un avis.

#### Retourner les documents au

**SCAV - Demande d’aménagement  
16, rue Claude Bernard  
75231 PARIS cedex 05**

**Il appartient au candidat de s’assurer que son dossier est complet dans les délais impartis.**

**Tous les dossiers NON REÇUS au 30 JANVIER <sup>(3)</sup>**

**ou**

**NCOMPLETS au 15 FÉVRIER de la session en cours seront REJETÉS.**



**Chaque service organisateur de concours décidera, s’il y a lieu, des mesures d’aménagement accordées et notifiera sa décision au candidat avant les épreuves.**

<sup>(1)</sup> Cette étape concerne les candidats scolarisés en France (français ou étrangers). Le candidat doit déposer, au plus tard le 2 janvier, une demande d’aménagement d’épreuves auprès d’un médecin désigné par la CDAPH (Commission des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées) notamment du département de scolarisation via le **médecin de l’éducation nationale (qui peut être lui-même un médecin désigné par la CDAPH dans certains départements)** ou du département de domiciliation, accompagnée de toutes les informations médicales permettant l’évaluation de sa situation. Le médecin désigné par la CDAPH rendra un avis qui devra être communiqué à l’autorité administrative qui organise le(s) concours. Pour connaître les modalités de dépôt du dossier médical et disposer d’une liste des médecins désignés par la CDAPH, s’adresser à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) dont le candidat dépend.

<sup>(2)</sup> La copie du dossier médical devra être insérée dans une enveloppe cachetée sur laquelle la mention « dossier médical de ..., à l’attention du médecin concours » sera portée.

<sup>(3)</sup> **Le candidat doit envoyer son dossier avant le 30 janvier, afin de lui permettre de compléter son dossier si le contrôle a détecté une pièce manquante ou non conforme aux attentes pour le traitement de la demande d’aménagement d’épreuves. Les compléments devront être envoyés impérativement avant le 15 février.**

## PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER MÉDICAL (à joindre à votre demande d’aménagement)

Afin de faciliter votre démarche pour constituer votre dossier médical, voici quelques précisions concernant les documents attendus par le médecin du concours :

✿ **Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :**

- un courrier médical détaillé et **récent (moins d’un an)**, rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le **diagnostic précis**, le **date d’apparition** de votre maladie, son évolution ainsi que le **traitement** prescrit.

✿ **Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives tel que :**

*Une dyslexie et/ou une dysorthographe :*

- un bilan orthophonique récent **de moins d’un an**. Les **résultats chiffrés ou scores** obtenus pour les **différents tests utilisés** doivent être impérativement mentionnés.

*Une dysgraphie ou une dyspraxie :*

- un bilan réalisé par le psychomotricien ou l’ergothérapeute récent (résultats des tests utilisés). Eventuellement un bilan neuropsychologique récent s’il a été réalisé ou un courrier du neuro pédiatre qui a pu vous suivre.

✿ **Si vous présentez un déficit auditif :**

- un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant le **type de surdit **, la **date d’apparition** de celle-ci, un **audiogramme** et préciser si vous portez un **appareillage auditif**.
- un **bilan orthophonique** récent de moins d’un an le cas échéant si vous demandez des aménagements pour les **épreuves écrites**.

✿ **Si vous présentez un déficit visuel :**

- un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

✿ **Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :**

- un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l’évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.

✿ **PAI/PPS**

**Quel que soit le type de déficit ou la pathologie** que vous présentez veuillez joindre à votre dossier les **aménagements dont vous avez pu bénéficier pour le bac** ainsi que le **PAI/PPS** qui a été mis en place **pendant votre prépa**. *Si ce n’est pas le cas merci de le préciser.*

Ce dossier médical est confidentiel et ne sera examiné que par le médecin concours soumis au secret professionnel. Celui-ci peut être amené à vous contacter par mail ou téléphone afin de vous demander, soit des précisions sur les aménagements à mettre éventuellement en place, soit des compléments médicaux.

**Pour rappel, l’ensemble de ces documents doit être inséré dans une enveloppe portant la mention « dossier médical de M. /Mme Nom Prénom et CONFIDENTIEL ».**

## ANNEXE

**Epreuve de T.I.P.E – Renseignements matériels**  
*Cette page vient en complément de la description de l'épreuve  
qui figure dans la notice d'instructions.*

Les conseils des jurys sur la présentation du rapport écrit figurent dans les rapports annuels sur le concours et sont téléchargeables sur le site Internet [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net) rubrique "informations concours".

☛ **Les candidats de la Banque Agro-Veto n'ont pas à saisir de fiche synoptique de TIPE sur le site**

**www.scei-concours.fr.**

Les lycées doivent envoyer un exemplaire de dossier de T.I.P.E des candidats admissibles au :

**Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV)** - 16 rue Claude Bernard - 75231 PARIS CEDEX 05 au plus tard **le 1<sup>er</sup> juin 2018** (cachet de la poste faisant foi).

Lors de cet envoi groupé il est expressément demandé de ne pas mettre chaque dossier sous enveloppe afin de nous en faciliter l'exploitation.

Le dossier de TIPE qui est envoyé au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires [**maximum 6 à 10 pages (illustrations comprises), 20 000 caractères maximum espaces compris, Times New Roman 12 ou Arial 10, interligne simple**] peut être une photocopie du document original ; dans ce cas, le document original est mis à la disposition du jury par le candidat, lors de l'épreuve.

Les candidats devront par ailleurs déposer leur dossier en version électronique (format PDF exclusivement) sur le site du SCEI entre **le 25 mai et le 1er juin 2018 inclus**.

Important : le nom du fichier devra mentionner les informations suivantes : nom, prénom et numéro candidat (ex : dupont\_martin\_bcpst\_1978)

**Attention : Le dossier électronique doit être identique à celui envoyé en version papier.**

La feuille de présentation, dont le modèle figure dans cette notice page 43, constitue obligatoirement la page de couverture. Chaque candidat la reproduit en respectant la mise en page demandée.

**Remarque** : le titre indiqué sur cette feuille de présentation peut ne pas correspondre au titre donné par le candidat lors de son inscription par Internet. Le jury ne tient compte que du titre sur la page de couverture du dossier.

Le dossier T.I.P.E est constitué de feuilles blanches A4 exclusivement, **simplement agrafé** avec cette page de couverture. Ce dossier est glissé dans une "pochette coin" (pochette plastique transparente ouverte sur deux côtés).

**Aucune couverture de couleur, cartonnée, rhodoïd ou autre** n'est acceptée, qui pourrait signaler l'établissement d'origine du candidat.

Pour des questions de manipulation, la reliure à spirales comme la réglette sont à proscrire.

***Aucune mention de l'établissement d'origine du candidat ne doit apparaître sur le dossier de T.I.P.E.***

**Important** : Le Service des Concours a mis en place une application web afin de faciliter la saisie des groupes de TIPE par les responsables de cette discipline dans les établissements.

L'url et un code confidentiel permettant cette saisie leur seront communiqués en mars 2018.

Date limite de saisie des groupes et titres de TIPE associés : **24 mai 2018.**

Nom du candidat :

Prénoms :

N° Candidat : A BCPST - . . . . .

Noms des auteurs

en cas de travail commun :

.....  
.....  
.....

Ne rien inscrire dans ce cadre

Dominante BIOLOGIE  
  
Dominante GÉOLOGIE  
  
MIXTE  
  
*Surligner la dominante du TIPE*

**BANQUE AGRO-VETO – Session 2018**

**T.I.P.E.**

Maximum 6 à 10 pages (illustrations comprises), 20 000 caractères maximum, Times New Roman 12 ou Arial 10, interligne simple espaces compris.

**IMPORTANT :** *n’inscrire sur cette couverture aucune référence à l’établissement scolaire*

**TITRE :**

**RÉSUMÉ** (en six lignes) :

**Nombre de caractères** (espaces compris) :

Le document, constitué uniquement de feuilles blanches A4, sera **simplement agrafé**, avec en couverture cette présentation.

Aucune couverture de couleur, cartonnée, rhodoïd ou autre.

*Il ne sera surtout pas relié avec une spirale, ou une réglette.*

**BANQUE AGRO-VETO – Filière BCPST**

**PROJET INFORMATIQUE**

(Concours A BIO, A ENV et A PC BIO)

**SESSION 2018**

***FICHE d’ENVOI***

Nom du candidat :	Numéro d’inscription A BCPST :
Prénom :	Langage utilisé : <b>PYTHON</b>
Noms des auteurs en cas de travail commun :	
.....	
.....	
.....	

Important : *n’inscrire sur cette couverture aucune référence à l’établissement scolaire*

Intitulé du projet :

**Formulaire à compléter et à renvoyer avec le règlement à l’adresse suivante :**

**Service des concours Agronomiques et Vétérinaires  
16 Rue Claude Bernard – 75231 Paris Cedex 05**

**ATTENTION :**

Les demandes de photocopies de copie(s) doivent être formulées par les candidats, en leur nom propre ou par son représentant légal s’il est mineur, et être accompagnées :

→ D’un chèque établi à l’ordre de l’Agent comptable d’AgroParisTech.

DEMANDES	TARIFS
Photocopie papier	<b>10 €</b>
Fichier pdf	<b>5 €</b>

**Aucun accusé de réception du formulaire rempli et du règlement n’est envoyé.**

Les copies ne portent aucune annotation de la part des correcteurs.

Nom :  
Prénom :  
Mail :  
Adresse de réception des copies :

**Photocopies demandées :** (cocher la case correspondant à la copie demandée)

**Concours présenté(s):**

MATIERES	ENVOIS	
	MAIL 5€	PHOTOCOPIE 10€
<b>TOTAL</b>		

**ANNEXE****RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2018**

DATES	DÉROULEMENT DU CONCOURS	PARAGRAPHES
10 décembre 2017	Début des inscriptions sur Internet (SCEI)	3.1
12 janvier 2018 17h	Fin des inscriptions sur Internet (SCEI)	3.1
Du 13 janvier au 22 janvier 2018 17h	Païement des frais d’inscription Fin du téléversement (SCEI)	3.1
30 janvier 2018 (à compléter au plus tard le 15 février 2018)	Date limite d’envoi des demandes d’aménagements	3.4
<u>En principe</u> à partir du 30 mars 2018	Téléchargement des convocations pour les épreuves écrites (SCAV)	4.1.3
23, 24, 25 et 26 avril 2018	Epreuves écrites	4.1
25 mai 2018	Résultats d’admissibilité (SCAV)	6.1
Du 25 mai au 1 <sup>er</sup> juin 2018	Envoi et téléchargement du dossier TIPE (SCEI)	2.2.2
Du 25 mai au 8 juin 2018	Téléchargement des fichiers d’Informatique (SCEI)	2.2.2
<u>En principe</u> à partir du 5 juin 2018	Téléchargement du calendrier des épreuves orales (SCEI)	4.3.2
Du 18 juin au 12 juillet 2018	Epreuves orales	4.3.1
Du 13 juillet 17h00 au 16 juillet 8h00	Publication du bulletin provisoire des notes d’oraux	6.2
Du 1 <sup>er</sup> février au 27 juillet 2018 12h	Formulation des vœux sur Internet (SCEI)	7.1
20 juillet 2018	Résultats d’admission (SCAV)	6.1
30 juillet 2018	1 <sup>ère</sup> proposition d’intégration (SCEI)	7.2
3 août 2018	2 <sup>ème</sup> proposition d’intégration (SCEI)	7.2
28 août 2018	3 <sup>ème</sup> proposition d’intégration (SCEI)	7.2
4 septembre 2018	4 <sup>ème</sup> proposition d’intégration (SCEI)	7.2
11 septembre 2018	5 <sup>ème</sup> proposition d’intégration (SCEI)	7.2